

Montréal, le 13 janvier 2022

Par courrier électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : Demande pour la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, pour l'approbation du plan d'approvisionnement et pour la modification des tarifs à compter du 1er janvier 2021 et du 1er janvier 2022
Dossier R-4122-2020, Phase 5**

Pour faire suite aux informations fournies par les participants relativement à la planification de l'audience dans le dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) transmet le calendrier de l'audience qui aura lieu du 18 au 20 janvier 2022, à partir de 9h00, par visioconférence avec l'application Teams.

Le lien pour rejoindre l'audience sur l'ordinateur ou sur l'application mobile est le suivant : [Cliquez ici pour participer à la réunion](#)

Les participants sont invités à se joindre à l'application à compter de 8h30 afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement. Un service de traduction via la plateforme Webswitcher sera également disponible. La Régie transmettra davantage d'informations à cet égard dans les meilleurs délais.

La Régie rappelle aux participants de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie \(Microsoft Teams\)](#) et de consulter le [Guide technique Microsoft Teams pour les participants à une audience devant la Régie](#) en vue d'une participation adéquate.

En respect des règles de la santé publique et de la publication récente de la CNESST intitulée [Mesures de contrôle dans les milieux de travail en contexte d'apparition de variants sous surveillance rehaussée](#), la formation demande aux avocats et aux témoins de retirer leur masque au moment où ils prendront la parole lors de l'audience, puisqu'il pourrait nuire à la communication. Il demeure de la responsabilité de chaque participant d'adapter son mode d'organisation et de prendre les mesures qui s'imposent afin de respecter les normes sanitaires en vigueur.

La Régie rappelle également qu'elle aura pris connaissance de l'ensemble de la preuve déposée par les participants et demande donc à ces derniers de cibler, en audience, les aspects les plus pertinents de leur preuve en regard des sujets établis dans la décision procédurale [D-2021-134](#), et les conclusions recherchées.

La Régie s'attend à ce que tous les participants respectent le temps qu'ils ont demandé et fassent preuve de flexibilité pour tenir compte des imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience. Par exemple, certains intervenants pourraient être appelés à présenter leur preuve ou leur argumentation plus tôt ou plus tard que prévu au calendrier et la Régie s'attend à ce qu'ils soient prêts à ce faire.

Concernant les argumentations relatives aux sujets faisant partie de l'audience à huis clos, la Régie demande aux participants de transmettre leur argumentation écrite selon le calendrier suivant :

- Argumentation de Gazifère : **Vendredi le 21 janvier 2022, 12 h;**
- Argumentation des intervenants : **Lundi le 24 janvier 2022, 12 h;**
- Réplique de Gazifère : **Mardi le 25 janvier 2022, 12 h.**

Par ailleurs, la Régie demande à Gazifère de lui transmettre la liste des intervenants qui peuvent assister à la portion confidentielle de l'audience au plus tard **lundi le 17 janvier 2022 à 12h.**

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml

p. j.